Une image contenant texte, Police, Graphique, logo

Description générée automatiquementUne image contenant drapeau, symbole, Police, capture d’écran

Description générée automatiquementUne image contenant Graphique, graphisme, capture d’écran, dessin humoristique

Description générée automatiquement

**Dispositif « Kap Photovoltaïque »   
de la Région Réunion**

**Appel à candidatures**

Programme Opérationnel Européen 2021-2027

**Octobre 2024**

**Date limite de dépôt des candidatures :   
le 21 février 2025 à 16h00 (heure de La Réunion)**

# Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l’Énergie (PPE), co-élaborée par la Région Réunion et l’État, la Région Réunion a mis en place avec Énergies Réunion et plusieurs professionnels du solaire le dispositif « Kap Photovoltaïque », pour favoriser l’installation de centrales photovoltaïques chez les particuliers,et rendre le photovoltaïque accessible au plus grand nombre.

Le dispositif « Kap Photovoltaïque » est cofinancé par la Région Réunion et l’Union Européenne via le FEDER(fiche action 2.2.1 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2021-2027).

Depuis sa mise en œuvre opérationnelle, le dispositif « Chèque Photovoltaïque », renommé « Kap Photovoltaïque » a permis le financement de plus de 4000 centrales photovoltaïques résidentielles, pour plus de 19 millions d’euros d’aide engagés. Cela représente une puissance totale de 17 MW, soit près de 100 000 m² de panneaux photovoltaïques installés en toiture.

A la date d’écriture du présent appel à candidatures, le dispositif « Kap Photovoltaïque » compte 14 entreprises partenaires conventionnées.

Il s’agit pour la Région Réunion de démocratiser le solaire photovoltaïque résidentiel pour améliorer le pouvoir d’achat des réunionnais, créer de l’emploi local, réduire les consommations d'énergie et favoriser l’accès aux énergies renouvelables sur le territoire.

Cette action s’inscrit dans le cadre du Plan Solaire Régional : elle vise à accompagner les Réunionnais dans la maitrise de leurs consommations énergétiques et dans la réduction de leur facture d’électricité.

# Objet du présent appel à candidatures

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les entreprises du secteur du photovoltaïque souhaitant devenir partenaires du dispositif « Kap Photovoltaïque » et ainsi faire bénéficier de la subvention régionale et européenne à leurs clients particuliers propriétaires résidant à La Réunion (974).

Les entreprises sélectionnées à l’issue du présent appel à candidatures signeront une convention de partenariat avec la Région Réunion et Energies Réunion.

Le professionnel procédant à la fourniture et à l'installation de la centrale photovoltaïque devra posséder les compétences professionnelles nécessaires, ainsi que les garanties légales couvrant explicitement l'ensemble des activités et travaux qu'il réalise.

Seules les entreprises partenaires conventionnés pourront faire bénéficier de la subvention « Kap Photovoltaïque » à leurs clients particuliers.

# Public visé

Entreprises réunionnaises qualifiées proposant **la vente, la pose et la maintenance** **de centrales photovoltaïques résidentielles, en autoconsommation totale** (sans vente d’énergie)

**Les entreprises ayant déjà une convention de partenariat signée au moment de la publication, et les entreprises ayant déjà fait acte de candidature avant la date de publication du présent appel à candidatures ne sont pas concernées par la présente procédure.**

# Descriptif du dispositif « Kap Photovoltaïque »

Le dispositif « KAP PHOTOVOLTAÏQUE » permet l'attribution d'une subvention régionale et européenne à des particuliers qui en font la demande pour l'installation de centrales photovoltaïques individuelles neuves, acquises obligatoirement auprès d'un professionnel partenaire du dispositif.

Le particulier ne dispose pas de la possibilité de percevoir la subvention régionale et européenne sur son propre compte bancaire : une subrogation systématique sera faite en faveur du professionnel retenu par le particulier.

**Le montant de la subvention régionale et européenne est ainsi directement déduit du devis.**

Seules les entreprises partenaires du dispositif pourront faire bénéficier leurs clients particuliers qui les auront mandatés de la subvention régionale et européenne.

Les installations photovoltaïques financées doivent respecter un cahier des charges et des prix plafonds (cf. annexe 1 – convention de partenariat).

La subvention est versée par la Région Réunion, sous réserve de la vérification par Energies Réunion de l’éligibilité de la centrale photovoltaïque installée chez le particulier et sur présentation des pièces nécessaires par l’entreprise, permettant d’attester que l’installation est réalisée, fonctionnelle, et conforme, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la subvention.

Le montant de l'aide versée par la Région Réunion dépend de la puissance installée et de la présence ou non d’un système de stockage.

L’aide maximale accordée aux différents types d’installations est donnée dans les tableaux ci-après.

**Ces montants d’aides s’entendent toutes aides publiques à l’investissement confondues, et sont soumis aux plafonds applicables aux aides d’Etat. Pour toute la durée de la convention :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Installations photovoltaïques en autoconsommation totale, sans vente d’électricité, répondant aux conditions définies en annexe** | | |
| Puissance installée | Sans stockage | Avec stockage |
| 0,3 à 2 kWc inclus | **1 500 €** | **2 000 €** |
| > 2 kWc à 9 kWc inclus | **3 000 €** | **6 000 €** |

|  |
| --- |
| **Système de stockage seul, répondant aux conditions définies en annexe** |
| **3 000 €** |

L’aide régionale pour l’installation des systèmes de stockage seuls **est plafonnée à 70% du coût hors taxes du système**, dans la limite du montant forfaitaire cité précédemment.

Les subventions régionales et européennes sont accordées dans la limite de l’enveloppe budgétaire affectée au dispositif « Kap Photovoltaïque » de la Région Réunion, et dans la limite d’un plafond global des aides publiques à l’investissement. La Région Réunion sollicite le cofinancement des crédits du FEDER sur les dépenses qu’elle réalise sur ce dispositif.

Les subventions accordées par la Région Réunion dans le cadre du dispositif « Kap Photovoltaïque » sont **valables dix-huit (18) mois à compter de la date de notification de la subvention.**

L’entreprise dispose d’un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la subvention pour réaliser la pose de l’installation et transmettre à Energies Réunion les pièces nécessaires au paiement de celle-ci, dans les modalités détaillées dans l’article 5 et les annexes 3 et 4 de la convention de partenariat (cf. annexe 1 du présent appel à candidatures).

Si aucune suite n’est donnée à un projet subventionné dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la subvention, la subvention sera rendue caduque, et le Professionnel devra réaliser une nouvelle demande d’éligibilité. Le Professionnel s’engage par la présente à **ne pas démarrer les travaux d’installation avant la date d’accusé réception d’un dossier de demande complet et conforme :** tout démarrage de travaux d’installation avant la **date d’accusé réception d’un dossier de demande complet** **et conforme** rendra le dossier concerné inéligible.

## 4.1. Prestations éligibles au dispositif « Kap Photovoltaïque »

**Les prestations éligibles au dispositif sont :**

* **L’installation complète de centrales photovoltaïques de puissance comprise entre 0,3 et 9 kWc inclus, raccordées au réseau, sans vente d’électricité, couplées ou non à un système de stockage**, en totale conformité à la fois avec les règles de l'art, les lois et normes en vigueur, les critères d’éligibilité établis dans la convention de partenariat (annexe 1) , et le devis transmis au Particulier ;
* **L’installation à postériori,** dans les conditions techniques et financières définies en annexe 1, **d’un système de stockage performant, pour les bénéficiaires possédant déjà une centrale photovoltaïque en autoconsommation sans stockage** ayant bénéficié d’une subvention régionale.

Seules les implantations des panneaux en toiture, ombrière, pergolas et auvents sont autorisées.

Les installations au sol ne sont pas éligibles au dispositif.

**Seules les installations sans vente d’énergie sont éligibles au « Kap Photovoltaïque ».**

**Les installations photovoltaïques de type « plug and play »** (avec raccordement sur une prise de courant classique) **ne sont pas éligibles au dispositif.**

## 4.2. Public éligible au dispositif « Kap Photovoltaïque »

Le dispositif « Kap Photovoltaïque » s’adresse aux **particuliers propriétaires de maisons individuelles, sans conditions de revenus**. Les critères d’éligibilité sont les suivants :

* Être propriétaire de l’habitation en son nom propre (les SCI ou SNC ne sont pas éligibles au dispositif)
* Être raccordé au réseau EDF en soutirage, ou avoir déjà réalisé une demande de raccordement EDF en soutirage pour les constructions neuves.

## 4.3. Comment bénéficier de l’aide ?

**Le particulier consulte les entreprises partenaires du dispositif.** Le montant de l’aide régionale et européenne est directement déduit sur les devis, l’entreprise se charge ensuite de réaliser la demande de subvention.

A l’issue de l’instruction de la demande de subvention par Energies Réunion, **la Région Réunion transmet au particulier et à l’entreprise un courrier de décision.**

**La pose de la centrale photovoltaïque a lieu après cet accord d’éligibilité.** L’entreprise perçoit le montant de la subvention après la mise en service et vérification de conformité de l’installation.

Energies Réunion vérifie l’installation à distance par un questionnaire ou par une visite sur site.

# Conditions d’admissibilité

Pour être admissible, l’entreprise candidate doit attester sur l’honneur :

1. ***Condamnation définitive :***

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du Code Pénal, à l'article 1741 du Code Général des Impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du Code de la Défense et à l’article L. 317-8 du Code de la Sécurité Intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

1. ***Lutte contre le travail illégal :***

*-* ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du Travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l’objet d’une mesure d’exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du Code du Travail ;

1. ***Liquidation judiciaire :*** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l’article L. 640-1 du Code de Commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l’objet d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
2. ***Redressement judiciaire :***ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code de Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d’une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du partenariat ;
3. ***Situation fiscale et sociale :*** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s’être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l’organisme chargé du recouvrement ;
4. ***Contentieux avec la Région Réunion :*** ne pas être en procédure de précontentieux ou de contentieux vis-à-vis de la Région Réunion à la date de soumission du dossier de candidature.

# Dossier de candidature à remettre

L’appel à candidatures s’adresse aux entreprises immatriculées à La Réunion (974), ou qui possèdent un établissement secondaire ou une filiale de leur société sur le territoire de La Réunion (974).

Le dossier de candidature, établi à l’attention de Mme La Présidente du Conseil Régional, devra comporter **l’intégralité** des pièces suivantes :

* **Une partie administrative comprenant :**
* **L’annexe 1 (convention de partenariat) complétée et signée, en 3 exemplaires**
* Une **lettre de candidature** détaillant les motivations de l’entreprise à devenir partenaire

du dispositif d’aide « Kap Photovoltaïque » ;

* **L'attestation d'assurance responsabilité civile et garantie décennale** adaptée aux prestations réalisées, valide au moment du dépôt de la candidature, et à mettre à jour pendant toute la durée de validité du partenariat ;
* Une **attestation de régularité fiscale** valide au moment du dépôt de la candidature, et à mettre à jour pendant toute la durée de validité du partenariat ;
* Une **attestation justifiant du paiement des cotisations sociales (URSSAF)** valide au moment du dépôt de la candidature, et à mettre à jour pendant toute la durée de validité du partenariat ;
* **Une certification professionnelle pour son activité photovoltaïque, portant sur la reconnaissance des capacités professionnelles, techniques et financières de l’entreprise pour la conception et la réalisation de travaux de qualité dans le domaine du photovoltaïque.** La certification sera conforme au référentiel établi selon la norme NF EN ISO 17065, et sera à conserver pendant toute la durée de validité du partenariat.

Sont acceptées :

* + La qualification RGE QualiPV 36 ou RGE QualiPV 500
  + La qualification QualiBAT 5911 (Installations photovoltaïques de puissance inférieure à 36 kVA) ou supérieure ;
  + La certification QUALIFELEC SPV 1 (Installations photovoltaïques de puissance inférieure à 36 kVA) ou supérieure ;
* Un **extrait K-bis de la société datant de moins de 6 mois**
* **Le RIB de la société (format IBAN BIC) ;**
* **La preuve d’adhésion de l’entreprise à l’éco-organisme SOREN (recyclage des panneaux photovoltaïques)**
* **Le cas échéant, la preuve d’adhésion de l’entreprise à un organisme local de collecte et de recyclage des batteries (ATBR) ;**
* **Une présentation de l’entreprise et de ses effectifs** : dans le cas du recours à la sous-traitance, celui-ci doit être identifié dès le stade du dépôt du dossier et doit aussi respecter les exigences de certification ;
* Le **chiffre d’affaires de la société** sur les 3 derniers exercices.
* **La partie technique du dossier de candidature comprendra :**
* Les **fiches techniques** des modules, système de pose, onduleurs, batteries, coffrets de protection, accessoires divers, faisant apparaitre les performances attendues dans l’annexe 1 ;
* Les **schémas électriques unifilaires de chaque centrale proposée**, permettant d’identifier les différents organes de production, de conversion, de régulation, de protection, la section des câbles, les tensions, courants et calibres en jeu ;
* Les **avis techniques (ou notes de calcul) relatifs à la tenue aux conditions tropicales et cycloniques des procédés de pose** mis en œuvre pour les modules ; le but étant de justifier la résistance aux vents cycloniques du système de fixation proposé pour les panneaux
* Un (ou plusieurs) **exemple(s) d’étude(s) de productible** réalisée pour un client résidentiel ;
* Une **liste de références sur les centrales photovoltaïques réalisées à La Réunion** à la date du dépôt de la candidature ;
* Les **certificats de conformité** suivants pour le matériel :
  + CE, TUV, IEC 61215 et IEC 61 730-1 pour les panneaux photovoltaïques ;
  + DIN VDE 0126-1-1 ou évolution ultérieure pour les onduleurs ;
  + NF EN 61427 ou équivalent pour les batteries.
* **La partie économique du dossier de candidature comprendra :**
* Les **propositions commerciales établies selon le bon de commande type**, pour toutes les centrales qui seront commercialisées dans le cadre du dispositif, incluant les prix complets des centrales ainsi que **leurs conditions générales de vente ;**
* Un (**ou** plusieurs) **exemple(s) de plan d’affaires, business plan, ou tableau d’amortissement** réalisé pour un client résidentiel : ce document doit présenter les recettes et dépenses du projet photovoltaïque, afin d’identifier le temps de retour sur investissement des projets photovoltaïques ;
* La **grille technique et tarifaire** dûment remplie.

# Modalités de dépôt de candidature

## 7.1. Retrait des dossiers de candidature

Le dossier de l’appel à candidatures est composé :

* Du présent règlement
* Des annexes :
  + Annexe 1 – convention de partenariat « Kap Photovoltaïque »
  + Annexe 2 – grille technique et tarifaire à remplir
  + Annexe 3 – modèle de devis type
  + Annexe 4 – modèle de facture type
  + Annexe 5 – formulaire de contact à remplir

Ce dossier est téléchargeable intégralement sur le site : <https://energies-reunion.com>

Des modifications de détails peuvent être apportées au présent règlement ainsi qu’au dossier d’appel à candidatures, au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures.

## 7.2. Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures se fera exclusivement par mail à l’adresse suivante :

[kapphotovoltaique@energies-reunion.com](mailto:kapphotovoltaique@energies-reunion.com)

Chaque dépôt de candidature fera l’objet d’un accusé réception par voie électronique.

Aucun autre mode de transmission des candidatures ne pourra être accepté.

## 7.3. Périodicité de l’appel à candidatures

La Région Réunion se réserve le droit de relancer la procédure d’appel à candidature de manière semestrielle, en modifiant tout ou partie du présent règlement et des annexes éventuels.

# Analyse des candidatures

## 8.1. Critères d’analyse

Les informations fournies au dossier de candidature doivent permettre à la Région Réunion d’apprécier :

* **La capacité technique et financière du candidat à réaliser des centrales photovoltaïques résidentielles à La Réunion ;**
* **La démonstration de la qualité des installations ainsi que de leur conformité au cahier des charges pour l’attribution de la subvention (cf. annexe 1 – convention de partenariat Kap Photovoltaïque).**

Les candidats devront également :

* Faire élection de domicile à La Réunion (974)
* Ne pas avoir fait l’objet d’une résiliation de convention ou d’une exclusion du dispositif pour faute dans le cadre du présent ou des précédents dispositifs d’aide photovoltaïque
* Avoir obtenu une certification photovoltaïque (cf. page 6) au moment du dépôt de candidature ou a minima la preuve que la demande a été effectuée auprès des organismes de qualification (accusé de réception de dossier complet).

## 8.2. Suite de la procédure

Seuls seront examinés les dossiers reçus au plus tard à la date et l’heure limite de réception, mentionnée en en-tête du présent règlement.

Les candidatures seront analysées au fil de leur réception par Energies Réunion et la Région Réunion.

Au cours de l’analyse des candidatures, si Energies Réunion (ou la Région Réunion) constatent qu’une pièce ou une information demandée est absente ou incomplète, ils se réservent le droit de demander aux candidats de compléter leur dossier, dans un délai approprié et identique pour tous.

Attention : cela n’est pas obligatoire, il est recommandé aux candidats de vérifier la complétude de leur dossier de candidature avant envoi.

Sont éliminées :

* Les candidatures non recevables au regard des conditions d’admissibilité énoncées aux paragraphe ;
* Les candidatures incomplètes ou restées incomplète à la suite d’une demande de compléments effectuée par Energies Réunion ou la Région Réunion ;
* Les candidatures qui ne présentent pas les capacités techniques et financières nécessaires pour réaliser des centrales photovoltaïques résidentielles à La Réunion.

Les candidats seront informés par courrier de la décision prise par la Région Réunion à l’issue de l’analyse de leur dossier de candidature.

La participation au présent appel à candidatures, quel qu’en soit le résultat, ne donne lieu à aucune indemnisation de la part de la Région Réunion ou d’Energies Réunion vis-à-vis des candidats.

La sélection des candidats constitue une démarche préalable à la recevabilité des dossiers de demandes d’aide et ne garantit pas l’éligibilité systématique des dossiers présentés par ces derniers à la subvention.

Les candidats sélectionnés à l’issue de la procédure d’appel à candidature bénéficieront d’une convention de partenariat tripartite avec Energies Réunion et la Région Réunion.

# Contact et questions

Les demandes de précisions des candidats devront être formulées **exclusivement** **par écrit à l’adresse électronique** [**kapphotovoltaique@energies-reunion.com**](mailto:kapphotovoltaique@energies-reunion.com)au plus tard dans un délai de 15 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures.

Energies Réunion et la Région Réunion disposent d’un délai de 5 jours ouvrés pour apporter une réponse aux candidats.

# Voies et délais de recours

Les candidats non retenus ont la possibilité d’exercer leur droit de recours auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Commande Publique de la Région Réunion.

# Annexe 1 – Convention de partenariat « Kap Photovoltaïque »

Voir fichier dédié

# Annexe 2 – Grille technique et tarifaire à remplir

Voir fichier dédié

# Annexe 3 – Devis type à remettre lors des demandes d’éligibilité

Le modèle ci-dessous est le contenu minimum obligatoire pour les devis & bons de commande.

Une image contenant drapeau, symbole, Police, capture d’écran

Description générée automatiquementUne image contenant Graphique, graphisme, capture d’écran, dessin humoristique

Description générée automatiquement

**Opération « Kap Photovoltaïque »**

Logo partenaire

Nom Prénom du/des particuliers

Adresse de facturation

Adresse de livraison (si différente)

Partenaire

Adresse

Tel

Mail

SIRET

Qualification / Numéro

N° Assurance :

N° Devis :

Date du devis :

**Nom commercial / descriptif du produit proposé**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Qté** | **P.U.H.T.** | **P.T.H.T.** | **TVA \*** |
| Modules photovoltaïques marque XXXX – modèle XXXX  Puissance unitaire : XXX Wc |  |  |  |  |
| Eco participation modules |  |  |  |  |
| Onduleur de marque XXXXX – modèle XXX  Puissance unitaire : XXX kVA |  |  |  |  |
| Batterie marque XXXX modèle XXXX  Capacité unitaire : |  |  |  |  |
| Coffret de protection CC/AC |  |  |  |  |
| Système de supervision |  |  |  |  |
| Main d’œuvre : pose, câblage, paramétrage, mise en service |  |  |  |  |
| Démarches administratives : DP, demande de subvention, demande de raccordement |  |  |  |  |
| Attestation de conformité CONSUEL |  |  |  |  |
| Remise(s) éventuelle(s) |  |  |  |  |

**Mention : Devis établi sous réserve de financement régional et européen**

**\* : code TVA, % ou montant**

Durées et conditions de garantie

Modalités de paiement

Délai d’installation

|  |  |
| --- | --- |
| **Total HT** |  |
| **TVA** |  |
| **Total TTC** |  |
| **Subvention Région et Europe** |  |
| **Net à payer € TTC** |  |

Formulaire de rétractation - mentions légales

Signature du/des particulier(s)

# Annexe 4 – Facture type à remettre lors des demandes de paiement

Le modèle ci-dessous est le contenu minimum obligatoire pour les factures.

Une image contenant drapeau, symbole, Police, capture d’écran

Description générée automatiquementUne image contenant Graphique, graphisme, capture d’écran, dessin humoristique

Description générée automatiquement

**Opération « Kap Photovoltaïque »**

**FACTURE**

Logo partenaire

Nom Prénom du/des particuliers

Adresse de facturation

Adresse de livraison (si différente)

Partenaire

Adresse

Tel

Mail

SIRET

Qualification / Numéro

N° Assurance :

N° Facture:

Date de la facture :

Etablie selon devis n° du JJ/MM/AAAA

**Nom commercial / descriptif du produit proposé**

**Date de livraison :**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Qté** | **P.U.H.T.** | **P.T.H.T.** | **TVA \*** |
| Modules photovoltaïques marque XXXX – modèle XXXX  Puissance unitaire : XXX Wc |  |  |  |  |
| Eco participation modules |  |  |  |  |
| Onduleur de marque XXXXX – modèle XXX  Puissance unitaire : XXX kVA |  |  |  |  |
| Batterie marque XXXX modèle XXXX  Capacité unitaire : |  |  |  |  |
| Coffret de protection CC/AC |  |  |  |  |
| Système de supervision |  |  |  |  |
| Main d’œuvre : pose, câblage, paramétrage, mise en service |  |  |  |  |
| Démarches administratives : DP, demande de subvention, demande de raccordement |  |  |  |  |
| Attestation de conformité CONSUEL |  |  |  |  |
| Remise(s) éventuelle(s) |  |  |  |  |

**Mention : Facture acquittée**

**\* : code TVA, % ou montant**

Modalités de paiement

|  |  |
| --- | --- |
| **Total HT** |  |
| **TVA** |  |
| **Total TTC** |  |
| **Subvention Région / Europe** |  |
| **Net à payer € TTC** |  |

# Annexe 5 – Formulaire de contact à remplir

**Identification du candidat**

|  |  |
| --- | --- |
| **Raison sociale** |  |
| **Adresse exacte** |  |
| **N° SIRET** |  |
| **Code APE** |  |

**Contacts référents**

**Personne habilitée à engager la société candidate :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom Prénom** |  |
| **Fonction** |  |
| **Tel** |  |
| **Mail** |  |

**Référent technique**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom Prénom** |  |
| **Fonction** |  |
| **Tel** |  |
| **Mail** |  |

**Référent administratif (suivi des dossiers de demande d’aide)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom Prénom** |  |
| **Fonction** |  |
| **Tel** |  |
| **Mail** |  |